

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_76 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec ECF CHERRI

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une formation intitulée « Formation à la conduite en sécurité d'un chariot élévateur frontal de capacité inférieur à 6T au sein de la Mairie de LA FARE LES OLIVIERS » pour 6 agents des services techniques.

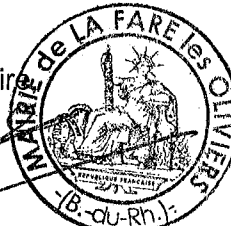
ECF CHERRI propose ce type de formations.

DECIDE de passer une convention avec ECF CHERRI – ZI NORD – rue Jacques Lieutaud – 13200 ARLES, afin de faire bénéficier ces agents de cette formation qui sera dispensée le 7 novembre 2024 pour un montant de 950 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 15 juillet 2024.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC